

Éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

Préambule

1. Ce document est le résultat des discussions menées par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Conformément à la délibération de la 341^e session du Conseil d'administration, le but de cette discussion était d'élaborer, avec l'aide du Bureau, les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
2. Le Groupe de travail tripartite a tenu compte dans ses discussions du document du Bureau intitulé «Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement».
3. Les éléments constitutifs suivants sont présentés en quatre parties: la première, qui réaffirme le mandat de l'OIT, la deuxième, qui traite de l'engagement à agir de l'OIT, la troisième, qui énonce les moyens d'action pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et la quatrième, qui entend assurer la durabilité de cette stratégie.

Partie 1: Réaffirmation du mandat

1. Sont ici réaffirmées la Résolution et les Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées lors de la Conférence Internationale du Travail de 2016, les Conclusions des réunions d'experts sur le dialogue social transnational et sur les zones franches d'exportation, et les leçons tirées du programme d'action adopté par le Conseil d'administration.
2. Pour répondre à l'évolution du monde du travail, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration du Centenaire et un certain nombre de conclusions importantes visant à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et les États Membres et les partenaires sociaux ont également pris des initiatives en ce sens aux niveaux national, régional et international.
3. L'OIT, avec sa structure tripartite, son mandat normatif et autres fonctions, telles que ses programmes et politiques de promotion du travail décent, a un rôle essentiel à jouer dans la construction d'une approche pertinente au niveau mondial qui permette à ses mandants d'œuvrer à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en tenant compte des différents contextes nationaux.

Partie 2: Engagement à agir

S'engager conjointement, en prenant en compte les différents rôles et responsabilités complémentaires des mandants, pour:

1. octroyer au BIT un rôle prépondérant pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en fournissant orientation et soutien aux États Membres et au mandants tripartites;
2. utiliser tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en reconnaissant l'impératif d'une action concertée du BIT à cet égard; et
4. poursuivre activement le dialogue social et promouvoir, respecter et mettre en pratique les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui inclut le plein respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans les chaînes d'approvisionnement.

Partie 3: Moyens d'action pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale pleinement coordonnée, ambitieuse et holistique, basée sur un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes ou volontaires, permettant d'optimiser l'impact du travail du BIT visant la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en tirant à cet effet le meilleur parti de la structure tripartite, du système de normes et de tous les moyens d'action disponibles de l'OIT.

A. Normes internationales du Travail:

1. Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective dans la législation et les pratiques nationales des normes internationales du travail en lien avec le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en portant une attention particulière à celles qui sous-tendent les principes et droits fondamentaux au travail et aux conventions sur la gouvernance.
2. Le cas échéant, tenir compte du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation pour maintenir à jour un ensemble de normes internationales du travail clair, robuste et adapté à ses objectifs et aux nouveaux défis du monde du travail, que ce soit dans le cadre du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes ou dans les travaux d'établissement de nouvelles normes, le tout combiné à un système de contrôle efficace et faisant autorité.
3. Les informations et connaissances issues des travaux des mécanismes de contrôle en lien avec les chaînes d'approvisionnement sont prises en compte dans les activités techniques et de recherche du BIT, dont les résultats sont à leur tour portés à la connaissance des mécanismes de contrôle.
4. Cartographie et analyse des initiatives régulatrices et non régulatrices visant à combler les déficits en travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et ce afin de faciliter par la suite les réunions d'échange et d'évaluation des meilleures pratiques, et de tirer profit de la coopération bilatérale et multilatérale.
5. Évaluer l'impact et l'efficacité des initiatives et tendances mondiales, régionales et nationales de régulation visant à protéger les droits de l'homme, et en particulier les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement, afin de documenter l'approche de l'OIT concernant les mesures normatives visant à combler l'ensemble des lacunes identifiées dans les normes internationales du travail.
6. Évaluer les nouvelles mesures normatives et non normatives et leur impact potentiel sur le renforcement des obligations de l'État et de la responsabilité des entreprises à protéger et à

respecter les droits de l'homme, et en particulier les droits des travailleurs à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement.

7. Poursuivre le travail de conception d'initiatives visant à compléter l'ensemble des normes internationales du travail tout en tenant compte de l'évolution du monde du travail, des défis spécifiques des chaînes d'approvisionnement transnationales, des lacunes identifiées de mise en œuvre et des circonstances nationales, que ce soit par le biais de nouvelles mesures normatives, de la révision des mesures existantes, ou de l'adoption de nouvelles directives et d'outils complémentaires.

B. Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN)

1. Mieux utiliser la Déclaration sur les EMN, notamment:
 - i. en facilitant les dialogues nationaux visant à: relever les défis au niveau national; soutenir les organisations d'employeurs et de travailleurs dans leur promotion, par les plus divers moyens, des principes de la déclaration et de la conduite responsable des entreprises; et aider les entreprises à comprendre comment elles peuvent contribuer à la réalisation de ces principes dans le cadre de leurs activités;
 - ii. en facilitant les discussions et la coopération entre les pays d'origine et d'accueil des entreprises multinationales pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les normes internationales du travail et à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Déclaration sur les EMN;
 - iii. en soutenant le dialogue entre les entreprises et les syndicats, et celui entre les gouvernements des pays d'origine et d'accueil;
 - iv. en aidant les gouvernements et les entreprises multinationales et nationales à prendre des mesures appropriées pour assurer l'accès à des mécanismes de réparation efficaces; et
 - v. en menant des actions de sensibilisation et en renforçant les capacités des mandants tripartites et des entreprises grâce à des mesures de soutien technique au niveau des pays.

C. Droits émancipateurs

Promouvoir le respect et la mise en pratique des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que des principes édictés par les Principes directeurs des Nations Unies et la Déclaration sur les EMN, tout reconnaissant que la liberté syndicale et la négociation collective constituent des droits émancipateurs, que le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT et que le dialogue social transnational en constitue un aspect essentiel, et aider les partenaires sociaux à s'engager dans des relations travailleurs-employeurs et un dialogue social plus large en vue de relever les défis et de combler les déficits en matière de droits fondamentaux et de travail décent, y compris dans les Zones Franches d'Exportation (ZFE).

D. Recherches, connaissances et outils pratiques

1. Élaborer un programme de recherche coordonné sur les chaînes d'approvisionnement, ce qui inclut:

- i. l'analyse des défis, des meilleures pratiques et des causes et facteurs profonds des déficits en travail décent à tous les niveaux dans les pays en développement et les pays développés;
 - ii. des recherches concernant le commerce mondial, régional et bilatéral, et son impact sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;
 - iii. des recherches sur l'accès à des mécanismes de réparation et à des procédures de plainte efficaces au sein des chaînes d'approvisionnement;
 - iv. des partenariats avec des organisations internationales et multilatérales.
2. Soutenir les États dans la collecte et l'analyse de données visant à documenter les politiques fondées sur des données probantes destinées à faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en s'attaquant par exemple à l'emploi informel.
 3. Partager les meilleures pratiques, notamment grâce à l'apprentissage entre pairs et à la coopération Sud-Sud et triangulaire.
 4. Renforcer le service d'assistance de l'OIT (Helpdesk) pour assister les entreprises et les organisations d'employeurs et de travailleurs en ce qui concerne les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et à la Déclaration sur les EMN, et fournir des informations sur les conclusions des mécanismes de contrôle de l'OIT, ainsi que des données et informations par pays sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
 5. Élaborer des outils pratiques pour renforcer les moyens de l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement.

E. Coopération pour le développement

1. Renforcer la coordination par le BIT de la coopération pour le développement, notamment via le principe d'«Une seule OIT», en faisant des chaînes d'approvisionnement le point d'entrée pour répondre aux besoins des mandants dans le cadre des Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), y compris en ce qui concerne les secteurs prioritaires, et en se concentrant sur:
 - i. Les causes profondes des déficits en travail décent, et notamment sur le soutien à la bonne gouvernance et à la transition vers l'économie formelle
 - ii. Tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement, y compris les PME, et les relations entre acheteurs et fournisseur
 - iii. La valeur ajoutée des approches sectorielles pour remédier aux déficits en travail décent dans des secteurs spécifiques
 - iv. Les opportunités d'élargissement de la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le développement
 - v. L'action collective, et l'obligation de l'État et la responsabilité des entreprises à protéger et à respecter les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et à la Déclaration sur les EMN
 - Renforcement de la capacité de gouvernance des institutions publiques
 - Renforcement des capacités des partenaires sociaux

- Soutien à l'engagement des entreprises et des mandants dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement
- vi. Une stratégie cohérente de mobilisation des ressources pour soutenir la coordination par le BIT de la coopération pour le développement, notamment via le principe d'«Une seule OIT», avec la pleine participation des partenaires sociaux et conformément aux besoins et priorités des mandants et aux Programmes par pays de promotion du travail décent.

F. Cohérence des politiques

1. S'engager activement pour jouer un rôle prépondérant auprès des organisations multilatérales, des institutions financières internationales et autres organisations compétentes en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, y compris celles qui font partie de l'architecture du commerce international.
2. Reconnaître l'importance du principe de transparence dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et proposer aux auditeurs sociaux des formations sur les normes et politiques de l'OIT, et notamment sur les principes et droits fondamentaux au travail.
3. Soutenir les membres de l'OIT en ce qui concerne les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux.
4. Promouvoir un commerce international équitable et régulé qui respecte les droits des travailleurs, promeut des salaires et des conditions de travail équitables, et ajoute de la valeur tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales pour catalyser la croissance économique et le développement tout en contribuant à réduire les inégalités de revenu entre les pays.

Partie 4: Assurer la durabilité de la stratégie

1. Promouvoir un engagement tripartite à mobiliser des ressources suffisantes pour que l'OIT soit en mesure de fournir aux États Membres et aux organisations d'employeurs et de travailleurs les orientations et le soutien nécessaires.
2. Évaluer régulièrement la stratégie et ses impacts.
3. Redoubler d'efforts pour mieux faire connaître l'engagement de l'OIT en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
4. Renforcer la coordination des travaux et des recherches de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement – sur le terrain comme au siège.